

Foire Internationale de Toulouse 2026

Règlement du jeu VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Toulouse Événements, Société Anonyme à directoire, au capital de 38 000 Euros, ayant son siège social au MEETT, Concorde Avenue 31840 AUSSONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752926923, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise, lors de **la Foire Internationale de Toulouse** se déroulant au MEETT **du 10 au 19 Avril 2026** (« le Salon »), à destination des visiteurs du Salon, un jeu gratuit intitulé **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026**.

Article 2 – Participation

La participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** est réservée exclusivement aux visiteurs du Salon, ayant au moins 18 ans au moment de la participation.

Chaque visiteur peut participer 1 seule fois au maximum par jour, pendant toute la durée du Salon.

Arrêt du jeu tous les jours à la fermeture de **la Foire Internationale de Toulouse 2026**, soit à 19h tous les jours sauf les soirs de nocturnes (vendredi 10 avril, mardi 14 avril et vendredi 17 avril) à 22h.

A gagner 1 expérience exceptionnelle par jour comme défini dans l'article 4 suivant.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- toutes personnes ayant collaboré à l'organisation de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- les mandataires sociaux et employés de la société Toulouse Événements, Société Anonyme, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** ainsi que le personnel.

La participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur sur le territoire français.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026**.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** chaque personne doit :

1. Accéder au Salon
2. S'enregistrer auprès de la borne du Jeu prévue à cet effet, en remplissant tous les champs obligatoires
3. Accepter le règlement de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026**
4. Cliquer sur le bouton de participation pour validation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

Article 4 – Dotations

Les dotations en jeu pendant la durée du salon qui sont à valoir sur la participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** par les personnes qui se sont vu attribuer les dotations, le jour de l'attribution des dotations, et dans les conditions définies par le présent règlement, sont les suivantes :

A gagner 1 lot exceptionnel par jour à choisir parmi la sélection suivante :

LOT 1

Un baptême en montgolfière pour 2 personnes pour assister à la préparation ainsi qu'au gonflage et pour ensuite survoler l'Occitanie en montgolfière

*Animation réalisée chez Atmosph'air Montgolfière ou partenaire équivalent
Valeur indicative : 520 € TTC.*

Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.

Pour la récupération de ce lot, le format mail électronique sera privilégiée dans la mesure du possible. Les modalités seront toutefois précisées par mail.

LOT 2

*Effectuer un parcours en tyrolienne géante pour 2 personnes.
Suspendus dans les airs, vous filerez au-dessus d'un paysage spectaculaire, portée par le vent et l'adrénaline*

Animation réalisée par Oxygen Aventure ou partenaire équivalent - Valeur indicative : 82€ TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.

Pour la récupération de ce lot, le format mail électronique sera privilégiée dans la mesure du possible. Les modalités seront toutefois précisées par mail.

LOT 3

*Un vol en planeur pour 1 personne.
Prenez place à bord d'un planeur biplace en tandem avec un pilote expérimenté et laissez-vous guider par l'énergie de l'atmosphère
Animation réalisée par AVAT ou partenaire équivalent. 1 journée avec cours et deux vols.
Valeur indicative : 230 € TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.*

Pour la récupération de ce lot, le format mail électronique sera privilégiée dans la mesure du possible. Les modalités seront toutefois précisées par mail.

LOT 4

*Des sessions de simulation de chute libre pour 2 personnes, vivez les sensations extrêmes de la chute libre, en toute sécurité –
Animation réalisée chez Flyzone – 2 « flypass découverte » avec 3 passages : Valeur 160 € TTC.
Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.*

Pour la récupération de ce lot, le format mail électronique sera privilégiée dans la mesure du possible. Les modalités seront toutefois précisées par mail.

LOT 5

*Une balade aérienne avec un pilote de la région pour 1 personne, montez à bord d'un petit avion aux côtés d'un pilote passionné et profitez d'une vue imprenable du territoire toulousain
Animation à sélectionner sur Wingly – Valeur maximale : 200 € TTC. Dotation non échangeable, non cumulable, non remboursable.*

Pour la récupération de ce lot, le format mail électronique sera privilégiée dans la mesure du possible. Les modalités seront toutefois précisées par mail.

Les lots proposés dans le cadre du présent Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que la valeur est regardée comme similaire. Des modifications

pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement auprès de la société Toulouse Événements, sur demande du participant.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition d'un lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait.

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Lors de l'inscription des participants auprès de la borne de la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** cette dernière indique que sa participation au jeu est bien effective.

La dotation sera attribuée de façon complètement aléatoire par tirage au sort dans les **5 jours** suivant la fin de la **Foire Internationale de Toulouse 2026**. Lors des tirages au sort 1 gagnant unique sera désigné par jour et ce, pendant les 10 jours de l'événement.

Le gagnant sera prévenu par téléphone et e-mail aux coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation.

Il devra confirmer par mail sous 15 jours calendaires de l'acceptation de son gain, et justifier de son identité par transmission dans ce même temps d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire). **Il devra indiquer le choix de son lot également dans les 15 jours suivants.**

Si le lot n'est pas réclamé dans les 14 jours calendaires suivant le mail informant le gagnant de sa qualité, il sera définitivement perdu pour le gagnant. Cela vaut en cas d'absence de réponse ou de mail erroné.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice mettra en relation le gagnant avec le partenaire indiqué selon le lot.

Article 6 - Publicité

En participant à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser toutes photographies prises lors de la remise du lot à des fins publicitaires et ce pendant la durée d'un an à compter de leurs réalisations.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, interrompre ou annuler la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026**. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 – Utilisation des dotations

Les dotations sont à valoir uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- Le gagnant devra valider son lot en contactant au préalable le service communication par mail : caroline.rives@gl-events.com, ou sophie.caro@gl-events.com
- Le lot ne pourra être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service ni contre sa valeur en numéraire

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la borne empêchant l'accès à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur ; la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la Commissaire de Justice, Maître Karine DESCAZAUX-DUFRÊNE, Commissaire de Justice Associé, 46, rue du Languedoc 31000 Toulouse.

Le règlement est librement consultable sur simple demande adressée à Toulouse Événements, Concorde Avenue, 31840 Aussonne ou à contact@toulouse-evenements.com

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026**. Ces informations sont destinées à Toulouse Événements, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice a effectué une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données le concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants pourront cocher la case « J'accepte la transmission de mes coordonnées aux partenaires de la Vitrine Magique ».

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à la **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** devra être formulée par écrit et adressée à Toulouse Événements, Concorde Avenue, 31840 Aussonne.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de cette **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026** fera

l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Toulouse, sauf dispositions **VITRINE MAGIQUE Foire Internationale de Toulouse 2026**.

Fait à Aussonne, le 8 mars 2026.